

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 2 AVR. 2024
- affiché en mairie le 12 AVR 2024
- notifié le 12 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général Adjoint des services
Gabriel FRAGA



DÉCISION n°2024/131

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers d'initiation à l'outil radiophonique du 15 au 19 avril 2024 - Association DIGITAL MEDIA & CULTURE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques notamment son articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association DIGITAL MEDIA & CULTURE représentée par Monsieur Mathias HAMITOUCHE, Président ;

Considérant que les studios musicaux souhaitent organiser avec l'association DIGITAL MEDIA & CULTURE des ateliers d'initiation à l'outil radiophonique, du 15 au 19 avril 2024 de 14h à 18h ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat pour la mise à disposition, à titre gracieux précaire, des locaux studios musicaux avec l'association DIGITAL MEDIA & CULTURE, représentée par Monsieur Mathias HAMITOUCHE, Président, sise 19 avenue du Général Leclerc, à CHOISY-LE-ROI (94600), pour l'organisation d'ateliers d'initiation à l'outil radiophonique aux studios musicaux du 15 au 19 avril 2024 de 14h à 18h.

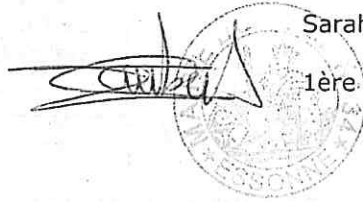
Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 03 avril 2024



Sarah JAUBERT

1ère-Adjointe au Maire